

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2023

---

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES (889) - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 68

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Le financement de la prime alimentation exceptionnelle est assuré par l'assujettissement des revenus financiers des sociétés de l'agroalimentaire et de la distribution qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1 000 000 000 euros, entendus comme la somme des dividendes bruts et assimilés et des intérêts bruts perçus, à une contribution exceptionnelle.

« Un décret en Conseil d'État fixe l'assiette, le taux et les modalités d'application de cette contribution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le financement de la prime alimentation exceptionnelle attribuée à titre expérimental, soit assuré par un prélèvement exceptionnel sur les revenus financiers des grands groupes de l'agroalimentaire et de la grande distribution dont le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard d'euros.

Il est en effet inacceptable d'assister à la flambée des prix alimentaires pour les consommateurs tout en constatant que les grands groupes du secteur de l'alimentation continuent leurs politiques de distribution de dividendes.